



Contrat de mise à disposition d'une salle de réunion

Entre les soussigné·e·s

L'association La Gob, 41 Bd de la Goblechère, 79300 Bressuire

Ci-après désignée « la propriétaire » représentée par

et

Nom de la structure ou de la personne locataire ponctuelle

Adresse du siège social

N° de tél..... Mail.....

Ci-après désigné « le ou la bénéficiaire »

Représenté·e par

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier : désignation du local mis à la disposition du ou de la bénéficiaire

Le présent contrat concerne la salle de réunion situé au 41 Bd de la Goblechère à
Bressuire – 79

Il est précisé que la salle mise à disposition est la suivante :

- Salle de réunion, emplacement A donnant sur le boulevard de la Goblechère.

Un plan est accessible à https://www.lagob.fr/?page_id=51

Le ou la bénéficiaire déclare qu'il a visité le local et qu'il reconnaît que celui-ci convient
tout à fait pour l'usage.

Article 2 : usage de la salle mise à disposition

Le ou la bénéficiaire occupera la salle de réunion en vue d'une réunion de gestion
administrative, d'une réunion de conseil d'administration.

Article 3 : début du contrat de mise à disposition

La salle de réunion est mise à la disposition du ou de la bénéficiaire le XX/XX/XXXX de
00h00 à 00h00.

Il est convenu que l'installation se fera le jour même.

Article 4 : obligations de la propriétaire

La propriétaire est tenue de mettre la salle de réunion à la disposition du ou de la bénéficiaire à la date convenue (un·e membre de La Gob sera présent·e pour l'ouverture du lieu). Elle doit également permettre au ou à la bénéficiaire de profiter paisiblement du dit local.

Article 5 : obligations du ou de la bénéficiaire

Le ou la bénéficiaire s'engage à :

- respecter et faire respecter les conditions de la présente mise à disposition
- remettre les lieux en l'état de propreté et rangement initial en utilisant le matériel de nettoyage/lavage mis à disposition (modalités transmises lors de la visite d'accueil)
- laisser libre l'accès aux portes des autres locataires ou facilement accessible
- de faire adhérer à l'association La Gob, individuellement chaque personne présente (adhésion à prix libre) au moyen du tableau ci-joint
- de verser un montant de location ponctuelle de son choix
- assurer le protocole sanitaire en vigueur par ses propres moyens

Article 6 : gestion des déchets

Le ou la bénéficiaire est tenu·e de ne laisser aucun déchet produit par son usage lors de la mise à disposition. Les bacs de tris sélectifs dans les locaux sont la propriété de La Gob. Ils peuvent être utilisés par le ou la bénéficiaire et doivent être rendus vides. Les déchets doivent être emportés par le ou la bénéficiaire, des conteneurs municipaux sont présents dans les rues proches de La Gob.

Article 7 : utilisation des équipements

Les équipements présents sont utilisables par le ou la bénéficiaire à condition de respecter leur bon usage et de rendre la salle avec ces équipements à l'emplacement d'origine et en bonne condition d'usage et de propreté.

Article 8 : contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social de la propriétaire.

Article 9 : sous-location

Il est interdit au ou à la bénéficiaire de consentir une quelconque sous-location du local mis à sa disposition.

Article 10 : autres prestations que la propriétaire fournit au ou à la bénéficiaire

La propriétaire s'engage à fournir au ou à la bénéficiaire les prestations suivantes :

- accès à l'eau courante dans le local « la salle de réunion »
- accès aux sanitaires situés dans le hall
- accès à l'électricité

Fait à Bressuire en deux exemplaires, le 00/00/20XX

Signature des représentant·e·s :

Bénéficiaire	L'association La Gob
--------------	----------------------

